

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

### AMENDEMENT

N° 2050 (Rect)

présenté par

M. Dussopt, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

#### ARTICLE 27

I. – À l'alinéa 14, substituer à la seconde occurrence du mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« et tient »

les mots :

« , il tient alors ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'insertion du SDTAN au sein du SRADDET doit rester une possibilité, non être automatique, afin d'éviter que la région ne s'approprie la compétence en matière numérique - qui est partagée - et de faire du SDTAN, par cette insertion automatique, un document prescriptif.